CAHIER DE CLAUSES COMMUNES PARTICULIÈRES VALANT ACTE D’ENGAGEMENT

Fourniture et Installation d’un passeur d’échantillon headspace pour l’analyse des gaz

**PROCEDURE**

**Procédure adaptée conformément aux articles R2123-1 1° et R2123-4 du code de la commande publique**

**Le CCAG-Fcs du 30 mars 2021 s’applique**

N° 251000017

# DESIGNATION DES PARTIES AU CONTRAT

Entre l’autorité signataire du marché agissant au nom et pour le compte de l’IFREMER d’une part,

Et la société :

Forme :

Capital :

Siège social :

N° SIRET :

Représentée par :

Joindre un RIB.

Dénommé ci-après « le titulaire » dans les clauses qui suivent.

Le titulaire s’engage sans réserve à exécuter les prestations aux conditions financières ci-après définies et ce, en se conformant aux stipulations du présent CCP valant acte d’engagement et aux documents visés ci-dessous.

# OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture et l’installation d’un passeur d’échantillon Headspace pour l’analyse des gaz. Le système sera connecté à un chromatographe gazeux.

Le détail des prestations et de l’environnement technique sont par ailleurs définis aux articles 11 et 17 ci-dessous.

# PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles du marché sont par ordre de priorité :

- Le présent cahier des clauses communes particulières valant acte d’engagement (CCP), dans la version résultant des dernières modifications éventuelles opérées par avenant ;

- La déclaration sur l’honneur de l’article 24 ci-après, signée par le titulaire ;

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services, JORF n° 0078 du 30 mars 2021, CCAG/FCS.

- Le mémoire technique et RSE du titulaire remis avec son offre.

# OFFRE DE PRIX DU SOUMISSIONNAIRE

## Montant du marché

Le titulaire s’engage à réaliser les prestations du marché aux montants établis aux conditions économiques du mois de Février 2025.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Poste** | **Fourniture** | **Montant en € HT** | % TVA applicable ou si autre devise, préciser |
| 1 | Fourniture équipement avec accessoires |  |  |
| 2 | Livraison |  |  |
| 3 | Installation |  |  |
| Montant global et forfaitaire | |  |  |

Le règlement de la TVA sera effectué suivant le taux en vigueur à la date du fait générateur.

## Contenu des prix

Les montants ci-dessus devront intégrer les éléments suivants :

- Le prix du passeur d’échantillon Headspace et la possibilité de le connecter à un système perichrom PR2100

- La livraison du système

- L’installation du système

En complément de l’article 10.1.3 du CCAG/FCS, les prix du marché sont réputés comprendre tous les frais liés à l’exécution du marché et aux exigences du marché.

# CARACTERISTIQUES DU PRIX

Le prix est forfaitaire et ferme définitif et comprennent toutes les charges fiscales et autres.

# DELAI – DUREE DU MARCHE

La durée d’exécution des prestations est fixée à **4 mois** à compter de la date de notification du présent marché.

Dans ce délai, le titulaire devra assurer la livraison et l’installation du matériel.

# DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

Les factures sont réglées à 30 jours à compter de la date de réception de la facture par virement au numéro de compte du Titulaire.

# PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENTS

Le règlement du titulaire interviendra en une seule fois à la réception des prestations. Le règlement sera diminué, le cas échéant, des pénalités prévues à l’article 14 du CCAG/FCS.

Les factures seront établies en un exemplaire portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

|  |
| --- |
| **DENOMINATION** |
| Libellé au nom de l’Ifremer |
| Adresse de facturation |
| Identification du tiers |
| N°SIRET |
| N° TVA intracommunautaire |
| N°IBAN |
| N° Facture |
| N° Commande (SAP) |
| Objet de commande (nature) |
| Objet de commande (quantité) |
| Montant total HT |
| TVA (montant, taux) |
| Référence du projet |

Les factures non conformes seront rejetées et le délai global de paiement mentionné à l’article 7 est suspendu.

Les factures seront adressées en un seul original à https://chorus-pro.gouv.fr et à [**acp.visa.depenses@ifremer.fr**](mailto:acp.visa.depenses@ifremer.fr)pour les fournisseurs étrangers.

NOM : INST FR RECHERCHE POUR LEXPLOIT MER

SIRET : 330 715 368 00032

Code de service : METROPOLE\_DOM

N° Engagement : n° SAP

# LIEUX DE LIVRAISON/D’EXECUTION

En cas de livraison, le lieu de livraison est :

IFREMER – Centre Bretagne

1625 Rte de Sainte-Anne

29280 Plouzané

# PÉNALITÉS

Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG-FCS, les pénalités suivantes s’appliquent :

* **250 € par jour calendaire de retard de livraison**

Le montant des pénalités est plafonné à 15 % du montant global et forfaitaire défini à l’article 4.1 du présent document.

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG-FCS, le titulaire ne bénéficiera d’aucune exonération des pénalités, quel que soit leur montant pour l’ensemble du marché.

# ENVIRONNEMENT

L’équipement sera installé au laboratoire LEP situé sur le site d’Ifremer à Brest. Il sera positionné sur un paillage de laboratoire et connecté à un appareil Percihrom PR2100. Le passeur devra être compatible avec :

* Le réseau électrique du laboratoire (en 220 V) et en gaz (connectique 1/8 inch) hélium ou Azote du laboratoire.

L'installation se fera sur une surface disponible de 80 x 90 cm, sur une paillasse de laboratoire conçue pour supporter un poids supérieur à 80 kg.

# VÉRIFICATION et DÉCISION APRÈS VÉRIFICATION

## **Opérations de vérification quantitative et qualitative**

Les opérations de vérification quantitative et qualitative ont pour objet de vérifier que les prestations réalisées répondent aux stipulations du marché. Ces vérifications sont effectuées dans les conditions prévues aux articles 27 à 29 du CCAG FCS.

## **Déroulement de la vérification du passeur**

Le titulaire avise par écrit le pouvoir adjudicateur de la date à partir de laquelle les prestations objet du présent marché peuvent être présentées en vue de ces vérifications.

Le test se sera déroulera comme suit :

* Mettre en place dans le passeur un viral de 20 ml servi contenant 10 ppm de méthane (fourni par le laboratoire) ;

* Prendre ce viral automatiquement par le passeur et le placer pendant 1 minute dans le bloc chauffant du passeur à 60°c ;
* Prélever un volume de gaz de 1ml à partir du viral et de le transférer au GC du laboratoire ;
* Au moment du transfert de gaz, le passeur envoie un signal électrique au GC qui démarre ensuite l'enregistrement ;
* Le signal enregistré permet de vérifier la présence d'un pic de méthane

## **Décision après vérification**

A l’issue des opérations de vérification, l’Ifremer pend une décision d’admission, d’ajournement, de réfaction ou de rejet total ou partiel, dans les conditions prévues à l’article 30 du CCAG-FCS.

Par dérogation à l’article 28.2 du CCAG-FCS, l’admission tacite des prestations ne s’applique pas.

## **Transfer de propriété**

La décision d’admission entraine le transfert de propriété des fournitures.

Le transfert des risques s’effectuera en même temps que le transfert de propriété, lors de l’admission.

# PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les dispositions sont fixées par les articles 34 à 37 du CCAG/FCS. Par dérogation à l’article 37, la cession est consentie à l'acheteur à titre exclusif.

# GARANTIE

Outre la garantie légale qui découle de l'application du code civil, la prestation est soumise par défaut à une garantie contractuelle d'une durée minimale de 12 mois à partir de la date de notification de la décision d’admission en application de l’article 33 du CCAG/FCS. Le point de départ du délai de garantie est la date de notification de la décision de réception.

Si le titulaire a présenté dans son offre une garantie plus favorable, celle-ci s’applique en lieu et place de la garantie de 12 mois.

# DISPONIBILITÉ DES PIÈCES DE RECHANGE

Le titulaire s’engage à garantir la non-obsolescence des pièces de rechange nécessaires au bon fonctionnement du passeur fourni dans le cadre du présent marché pour une durée minimale de 10 ans à compter de la date de réception définitive de l’équipement.

# SERVICE APRÈS-VENTE – SAV

Le fournisseur s’engage à proposer un service après-vente adapté, comprenant la possibilité de réparation de l’équipement sur le site de Plouzané, la disponibilité des pièces de rechange nécessaires pour une période minimale de 10 ans.

# PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le présent marché a pour objet d’acquérir un passeur d’échantillon Headspace pour l’analyse des gaz. Le système sera connecté à un chromatographe gazeux.

L’équipement devra être connectable à un système de chromatographe PERICHROM PR2100. A chaque analyse, le passeur d’échantillon devra être capable d’envoyer un signal au chromatographe qui démarrera un enregistrement.

Le passeur d’échantillon devra être compatible avec l’utilisation d’hélium comme gaz vecteur

Le passeur devra disposer de minimum 40 places pour les échantillons qui seront contenus dans des flacons de 10 ml ou 20 ml.

Le système sera installé par le fabriquant et un test de validation devra être effectué pour s’assurer du bon pilotage et de l’équipement et du transfert et de l’injection du gaz vers le chromatographe. Ce test se déroulera tel que décrit dans l’article 12.b du présent document.

Le manuel et les spécifications techniques de l’équipement devront être fournis.

# PREVENTION DES RISQUES DE CONFLITS D’INTERETS ET DE CORRUPTION

Durant l'exécution du marché, le titulaire s'engage à maintenir son indépendance d'analyse et d'action afin d'éviter toute distorsion de concurrence, à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts, ceux de l'Ifremer et ceux des autres opérateurs susceptibles d'être amenés à participer à l'exécution du marché.

Le titulaire s'engage à avertir l'Ifremer de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts et lui soumet les dispositions qu'il propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation. A ce titre, le titulaire s'engage à divulguer sur simple demande de l'Ifremer les liens qui l'uniraient aux opérateurs économiques présentant leur candidature lors d'une autre consultation.

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le titulaire garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent contrat :

- Respecte toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;

- Met en place et maintient ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;

- Informe l'Ifremer de tout événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;

- Fournit toute assistance nécessaire à l'Ifremer pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption

# AVANCE

Le présent marché ne prévoit pas le versement d’une avance.

# DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

L’article 4.2 « contenu des prix » complète l’article 10.1.3 du CCAG/FCS

L’article 10 déroge à l’article 14.1.1 et à l’article 14.1.3 du CCAG FCS

L’article 12.C déroge à l’article 28.2 du CCAG-FCS

L’article 13 déroge à l’article 37 du CCAG FCS

# SIGNATURE DE LA SOCIETE

Fait en un seul original

Signature

# SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR OU SON REPRESENTANT

Pour le Président de l’Ifremer et par délégation,

# NOTIFICATION DU MARCHE

La date de notification du présent marché est la date de réception par le titulaire du présent contrat.

# DECLARATION SUR L’HONNEUR

**Le candidat déclare sur l’honneur :**

**Condamnation définitive :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l’article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l’Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

**Lutte contre le travail illégal** :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l’Union européenne ;

**Obligation d’emploi des travailleurs handicapés ou assimilés** : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code de la commande publique, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés ;

Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l’article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l’objet d’une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

**Redressement judiciaire** : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d’une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l’accord cadre ;

**Situation fiscale et sociale :** avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s’être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l’organisme chargé du recouvrement ;

**Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l’article L. 1146-1 du code du travail ;

- avoir, au 31 décembre de l’année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l’obligation de négociation prévue à l’article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission.

**Le candidat s’engage** à respecter et mettre en œuvre toutes les mesures liées au règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).